

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 03 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le trois décembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE.

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

\*\*\*\*\*

#### D 2015 12 01 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1er janvier 2016

Le Conseil Municipal,

- **VU** sa délibération en date du 27 novembre 2014
- **FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comme indiqués au verso
- **ARRETE** le règlement comme indiqué ci-dessous :

**Modalités de réservation** : seules les demandes présentées en mairie seront prises en considération, après signature du contrat de location

**Locations aux associations communales** : la salle sera mise gratuitement à la disposition des organisateurs pour toutes réunions, seules les locations de la vaisselle et de la cuisine seront payantes: la salle étant gratuite. Pour toute fête ou manifestation à entrée payante, la location courante sera appliquée.

**Nettoyage et disponibilité de la salle** : elle devra être remise en état et libre pour le lendemain midi, 10 heures. A défaut, un forfait de 25 € sera demandé aux locataires

**Versement d'arrhes** : la somme de 300 € pour les administrés et 450 € pour les personnes extérieures à la commune sera exigée 15 jours minimum avant la location et sera rendue au moment du paiement exact de la location si aucune dégradation n'est intervenue.

**Intervention horaire de l'agent de service** : en cas de mauvais état des lieux, il sera facturé aux locataires les heures passées par l'agent d'entretien pour la remise en état des locaux (valeur horaire brute au moment de la location).

**Dégradations** : elles seront à payer sur présentation de la facture de remise en état.

**Casse** : toute vaisselle cassée sera également facturée (suivant prix d'achat en cours)

		COMMUNE	HORS COMMUNE
GRANDE SALLE	vin d'honneur	54	66
	repas du midi ou du soir	138	187
	repas midi et soir	175	224
	soirée sans repas	107	147
	repas soirée et lendemain midi	217	268
	week-end (samedi matin au dimanche soir)	287	346
	après-midi	91	105
	réunion intercommunale + chauffage hiver	//	61
PETITE SALLE	vin d'honneur	30	
	repas du midi ou du soir	55	
	repas du midi et du soir	75	
	Soirée sans repas	40	
	chauffage	17	
	réunion intercommunale	//	30
CUISINE	Froid (sans four)	30	45
	Chaud (avec four)	46	62
VAISSELLE	couvert complet	0,42	0,50
	l'unité	0,10	0,10
	couvert loué à l'extérieur	0,45	0,55
	unité louée à l'extérieur	0,12	0,15
MATÉRIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	3,70	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	1,60	
	table 8 personnes avec 2 bancs	5,40	
	table 8 pers. et 2 bancs livrés	10	
	chaise louée à l'extérieur	0.50	
CHAUFFAGE	du 1er novembre au 30 avril	42	48
SONORISATION		30	35
FORFAIT MÉNAGE		50	60
CAUTION		300	450

## D 2015 12 02 : tarifs 2016 des concessions dans le cimetière et de l'espace cinéraire

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 27 novembre 2014

☞ **FIXE** les tarifs des concessions et de l'espace cinéraire comme suit :

Durée	CONCESSION CIMETIERE		ESPACE CINÉRAIRE		
	Adulte	Enfant	Jardin du Souvenir	Columbarium 1 case	Cavurne
15 ans	56	28	Forfait de 20 €	387	237
30 ans	96	48		775	358
50 ans	154	77			

#### D 2015 12 03 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – Année 2016

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 27 novembre 2014,

Vu la Circulaire n° 2015-07-DPTR-29 du 08 juillet 2015 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale à **474 €**

qui sera versée à Mme Odile GEORGET, gardien résidant dans la commune, en fin d'année 2016.

#### D 2015 12 04 : adhésion à la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes de l'Agglomération lavalloise – Contrôle des aires de jeux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés relatif au contrôle des aires de jeux,

#### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de SAINT GEMAIN LE FOUILLOUX adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés relatif au contrôle des aires de jeux.

**Article 2** : Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

**Article 3** : Le Maire de la Commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX est autorisée à signer tout document à cet effet.

**D 2015 12 05 : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE (SDCI) – AVIS -**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'État en Mayenne présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015,

Considérant que l'article L5210-1-1 impose à Laval Agglomération de se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la notification,

Considérant que ce projet prévoit pour Laval Agglomération :

- la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,
- par voie de conséquence, la dissolution du syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- la dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SCAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres,
- la dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » regroupant les communes d'Argentré, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné et de Parné-sur-Roc,
- la dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » regroupant les communes de Forcé et de Parné-sur-Roc,
- la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération intégrant le regroupement de la compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI.

Vu l'avis du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015, à savoir :

*Fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron et dissolution du syndicat mixte du SCOT.*

Le Conseil Communautaire n'est pas favorable à un tel rapprochement pour au moins deux raisons :

- importants travaux en cours au sein de Laval Agglomération du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation,
- nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux EPCI et les 35 communes concernées.

*Dissolution du SMAM (Syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne).*

Laval Agglomération est favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis à rechercher avec les autres collectivités concernées le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage.

*Dissolution du syndicat "école intercommunale de musique et de danse".*

Le Conseil Communautaire estime qu'il convient d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération sur le transfert de compétence enseignement artistique. En effet, un transfert de compétence ne peut être limité à quelques communes de l'EPCI. S'il devenait effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution de ce syndicat intercommunal.

*Dissolution du SIVU "comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse".*

Il n'est pas envisagé que Laval Agglomération s'empare, à court terme, d'une réflexion sur une compétence animation jeunesse, préférant laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations intra-communautaires.

Laval Agglomération n'est donc pas favorable à la dissolution de ce syndicat à vocation unique.

#### *Prise de compétence eau assainissement*

Il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la Loi NOTRe en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1er semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la Loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence. Le conseil communautaire demande d'attendre l'issue de l'étude en cours pour définir le périmètre du transfert de compétence eau-assainissement.

#### **Le conseil municipal,**

SUIT l'avis émis par le conseil communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne.

#### **D 2015 12 06 : Laval Agglomération – rapport d'activités 2014 et compte administratif 2014**

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT,

Le conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du rapport d'activités de Laval Agglomération relatif à l'exercice 2014
- Après avoir connaissance du compte administratif 2014

#### **APPROUVE**

- Le rapport d'activités 2014
- Le compte administratif 2014